



presqu'île
habitat



VIVRE ET HABITER EN NORMANDIE

Livret du Locataire

Tous les conseils, toutes les
consignes, toutes les précautions...
pour bien vivre dans votre logement

Sommaire

Édito	4
Présentation	5
Histoire	5
Patrimoine	6
Gouvernance	8
Le conseil d'Administration	8
Le Bureau	8
L'organisation des services de Presqu'île Habitat	8
Proximité	9
Les permanences	9
L'astreinte technique	11
Mon Arrivée	12
Le contrat de location	12
Le règlement intérieur	12
Accès sécurisé des halls	12
Le dépôt de garantie	13
L'état des lieux d'entrée	13
L'assurance Habitation	13
Votre Espace locataire	14
Chauffage collectif : suivez vos consommations en ligne	14
Mon loyer	15
Le calcul de votre loyer	15
Places de stationnement et garages	15
Les charges locatives	15
Comprendre l'avis d'échéance	16
L'avis d'échéance	17
Les moyens de paiement	17
En cas de difficultés de paiement	17
L'Aide Personnalisée au Logement (APL)	17
Changements de situation	17
Les enquêtes obligatoires	18

<i>Mon quotidien</i>	19
Les réparations locatives	19
Les contrats d'entretien	19
<i>Entretien et réparations</i>	20
Travaux d'embellissement	25
Adaptation du logement	25
<i>Conseils pratiques</i>	26
L'entretien de votre logement	26
Devenez Éco-locataire	27
<i>Bien vivre ensemble</i>	28
La vie en collectivité	28
Les associations de locataires	28
Les nuisances sonores	29
Les règles à respecter	30
Les animaux de compagnie	30
La propreté des lieux	30
Que faire en cas de troubles ?	30
<i>Les incivilités</i>	31
Travailler dans votre intérêt	31
Ce que dit la loi	31
<i>Gestion des déchets</i>	32
Le tri sélectif	32
La gestion des encombrants	32
<i>Votre sécurité</i>	33
Les risques électriques	33
Les bons réflexes en cas de dégât des eaux	33
Les risques de fuites de gaz	33
Les bons réflexes en cas d'incendie	34
Les bons réflexes en cas de panne d'ascenseur	34
Les bons réflexes en cas de présence de nuisibles	34
<i>Mon départ</i>	35
Le préavis de départ	35
Nos recommandations avant votre État des Lieux	36
L'état des lieux de sortie	37
Changement d'adresse	37



**Madame, Monsieur,
Cher(s) locataire(s),**

Le Conseil d'Administration, la Direction ainsi que le personnel de Presqu'île Habitat - Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - vous souhaitent la **bienvenue dans votre logement.**

Ce livret a été conçu pour répondre au mieux aux questions que vous pourrez vous poser à votre arrivée dans les lieux, ainsi que tout le long de votre séjour.

Vous y trouverez l'ensemble des informations utiles concernant votre emménagement, la gestion administrative de votre logement, des conseils sur la vie quotidienne, etc.

Ce guide doit rester pour vous un document de référence en tant que locataire. Il est important de le conserver car bon nombre de réponses à vos questions peuvent s'y trouver.

Votre gardien, qui est votre interlocuteur privilégié, ainsi que les services de Presqu'île Habitat restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons une excellente installation dans votre nouveau logement.



Présentation

Presqu'île Habitat est un Office Public de l'Habitat. Il gère plus de 8 000 logements, collectifs et individuels, et propose une offre large de logements familiaux et étudiants, garages, places de stationnement et commerces sur Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que sur les communes de Barneville-Carteret et Portbail.

Presqu'île Habitat est également constructeur, gestionnaire et opérateur local de l'Habitat.

Pour plus de renseignements sur les parkings et garages ouverts à la location, écrivez-nous, nous prendrons contact avec vous.



Histoire

Mars 1923 : L'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la ville de Cherbourg est créé par décret interministériel.

Novembre 1974 : Il devient Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) de la Communauté Urbaine de Cherbourg et intervient sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Octobre 2001 : Lancement de l'Opération de Renouvellement Urbain « Entre Terre et Mer » par le Comité Interministériel de la ville, qui concerne un quart du patrimoine de l'Office.

Juin 2003 : L'OPHLM de la Communauté urbaine de Cherbourg devient Presqu'île Habitat

Février 2007 : Les OPHLM et les Offices Publics d'Aménagement et de Construction (OPAC) deviennent les Offices Publics de l'Habitat (OPH). Presqu'île Habitat devient l'Office Public de l'Habitat de la CUC avec le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Janvier 2011 : Presqu'île Habitat fusionne avec la SEMIAC, ne formant plus qu'un seul et même organisme sous le nom de Presqu'île Habitat.

Septembre 2019 : La Communauté d'Agglomération du Cotentin devient la collectivité de rattachement de Presqu'île Habitat, conformément à la Loi ALUR. Cette disposition élargit de ce fait le territoire de compétence de l'Office.



Querqueville

- 1 Lecanu
- 2 La Bonde
- 3 Brécourt
- 4 La Bretonnière
- 5 Le Bigot
- 6 Les Couplets
- 8 Le Tôt
- 9 La Bihardoise
- 7 Les Terrasses
- IN Individuels

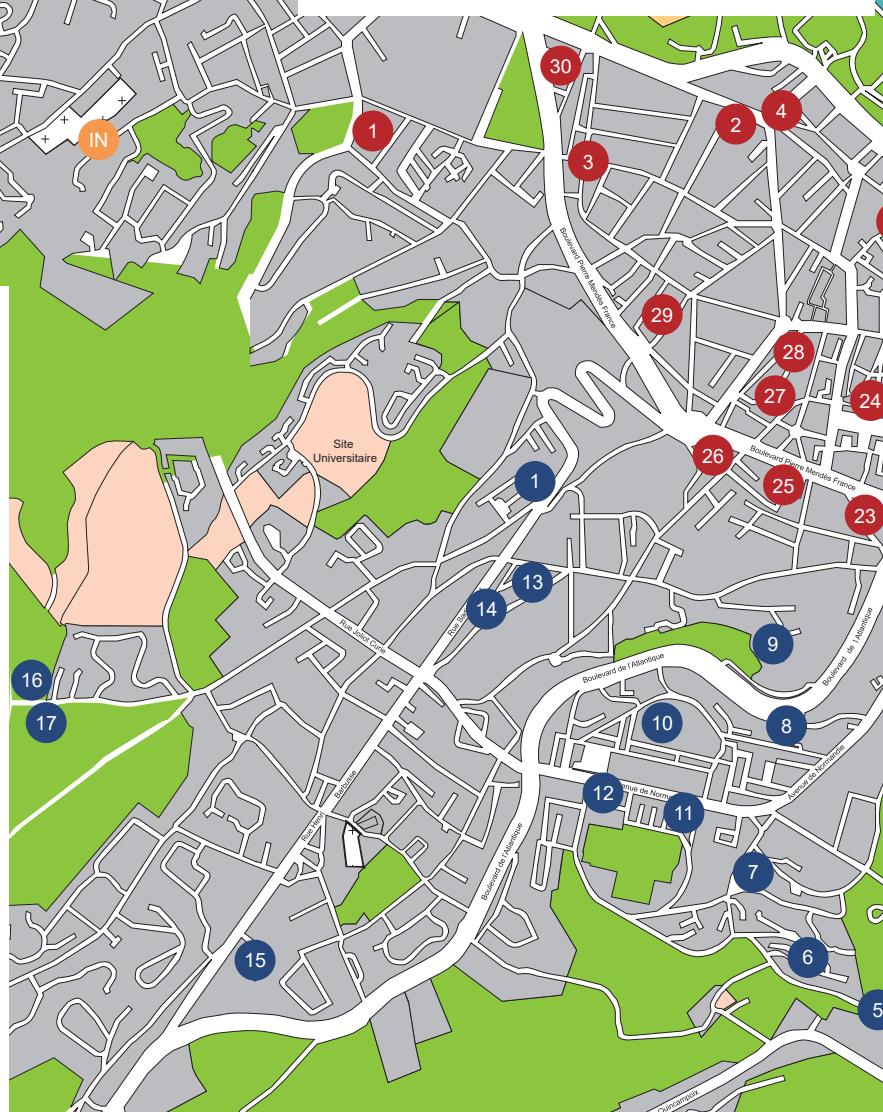
Querqueville

Les Jardinets
Les Ormeaux

Les Mesliers
Individuels

Cherbourg-Octeville Sud - Les Provinces

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 Cité La Redoute | 10 Le Plateau des 610 Logements |
| 2 Vosges - Metz - Mézières | 11 Le Front de Mer |
| 3 Avenue de Paris - Cour Pierre | 12 Cité Leclerc |
| 4 Cité Fougères | 13 Cité Liais |
| 5 La Roche qui Pend | 14 Rue Levavasseur |
| 6 Les Gentianes | 15 La Petite Hougue |
| 7 Hauts de Quincampoix | 16 Grimesnil-Monturbert |
| 8 Les Tours | 17 Les Jardins de la Foëdre |
| 9 Cité Villa Rocca | |



Cherbourg-Octeville Ouest-Centre-Est

- | | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| 1 Girard | 7 Casino | 13 Deslandes | 19 Lecarpentier |
| 2 9 rue de l'Abbaye | 8 Ti'Hameau | 14 Haut Marais | 20 Carnot Bassins |
| 3 Rue Coubertin | 9 Sennecey | 15 La Brèche du Bois | 21 Amont Quentin |
| 4 Onglet Dunant | 10 Rue du Bois | 16 Avenue Bremerhaven | 22 Rue du Roule |
| 5 Quartier Central | 11 Pablo Neruda | 17 Maupas | 23 Jean Jaurès |
| 6 Tour des familles | 12 Rue Marcel Jacques | 18 Convents | 24 Divette |

Tourlaville

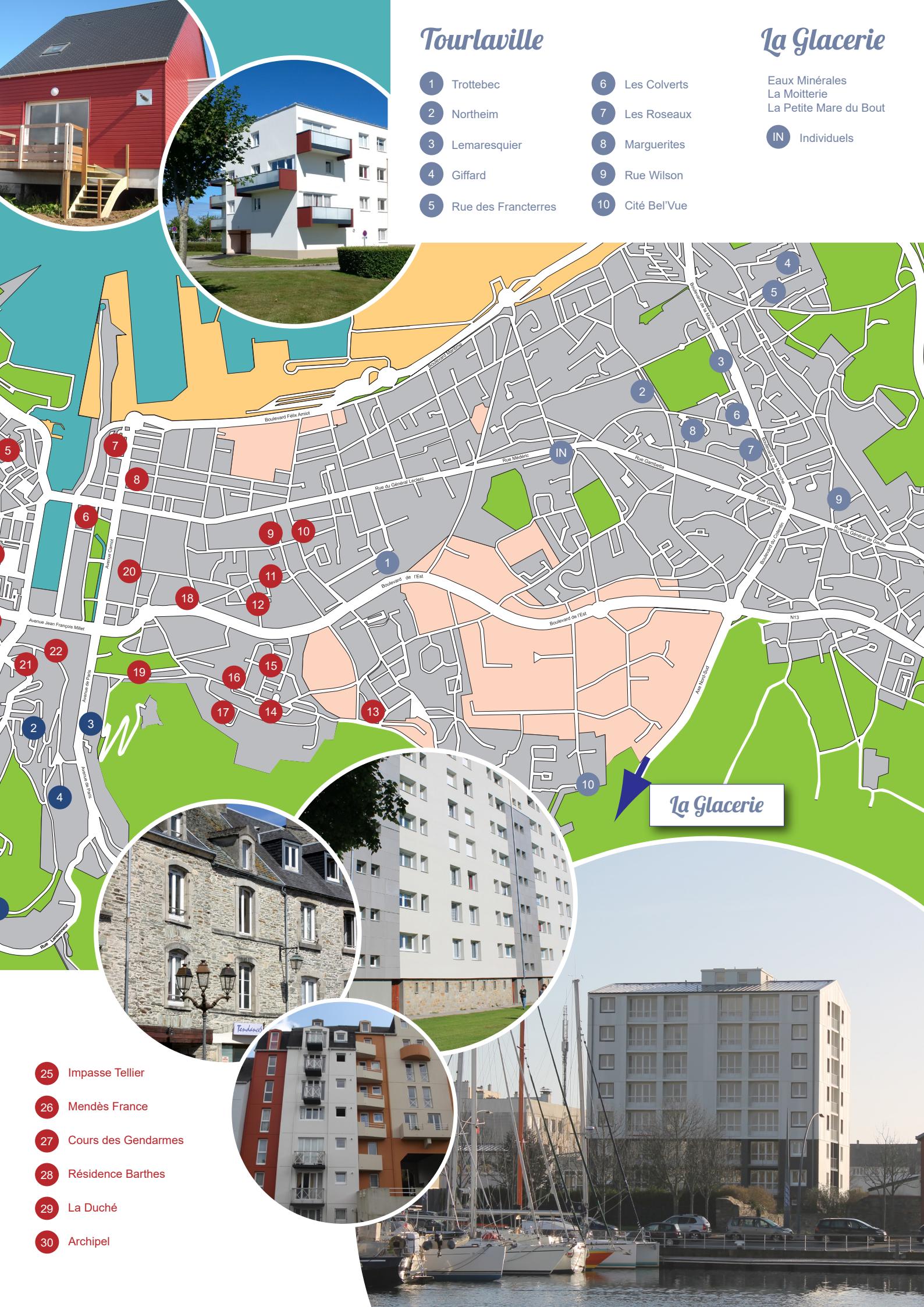
La Glacerie

- 1 Trottebec
- 2 Northeim
- 3 Lemaresquier
- 4 Giffard
- 5 Rue des Franterres

- 6 Les Colverts
- 7 Les Roseaux
- 8 Marguerites
- 9 Rue Wilson
- 10 Cité Bel'Vue

Eaux Minérales
La Moittrerie
La Petite Mare du Bout

IN Individuels



Gouvernance

Le conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Office. Il décide de la politique générale, vote le budget, décide des programmes d'aménagement, de construction et de réhabilitation, et autorise les emprunts.

Il est composé de 23 membres ayant voix délibérative :

- ▶ 6 représentants élus au sein de l'EPCI de rattachement
- ▶ 7 représentants désignés par l'EPCI de rattachement en qualité de personnalités qualifiées (dont 2 élus)
- ▶ 1 représentant désigné par l'EPCI de rattachement au titre d'Association Insertion
- ▶ 2 représentants des syndicats
- ▶ 1 représentant CAF
- ▶ 1 représentant UDAF
- ▶ 1 représentant Action Logement
- ▶ 4 représentants des locataires élus

2 membres ont voix consultative :

- ▶ un représentant du Préfet
- ▶ un représentant du Comité Social et Économique de Presqu'île Habitat

Le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration parmi les représentants désignés par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement selon l'article L421-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Bureau

Le Bureau est une émanation du Conseil d'Administration. Le Président et un administrateur représentant des locataires sont membres de droit, les cinq autres membres sont désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

Le Bureau reçoit des délégations par délibérations du Conseil d'Administration.

Parallèlement, des commissions sont en charge de dossiers spécifiques :

- ▶ la commission d'attribution de logements
- ▶ la commission d'appels d'offres
- ▶ le conseil de concertation locative
- ▶ la commission de travaux

L'organisation des services de Presqu'île Habitat

La Direction Générale

Le directeur général dirige l'activité de l'office dans le cadre des orientations générales fixées par le conseil d'administration.

La Direction des Ressources Humaines

Son rôle est d'assurer la gestion du personnel de Presqu'île Habitat (recrutement, formation du personnel, etc.).

L'Administration Générale / Marchés

Elle prend en charge le quotidien des activités administratives de Presqu'île Habitat, et organise et pilote les procédures de marchés publics pour l'achat de produits, services et travaux.

La Direction Financière

Elle se décompose en 2 pôles : comptabilité clients et comptabilité fonctionnement investissements

La Direction Technique du Patrimoine

Elle met en œuvre les travaux de réhabilitation des bâtiments existants et des nouvelles constructions. Elle gère également les réclamations techniques et la remise en état des logements.

La Direction Gestion Locative

Elle reçoit les demandes de logement, instruit les dossiers et participe aux Commissions d'Attribution de Logements. Elle a également en charge la cellule recouvrement.

Le Service Relation Client

Il gère les sinistres, l'enregistrement et le suivi administratif des réclamations.

Le Service Informatique

Outre la maintenance du parc informatique de l'Office, il veille en premier lieu à assurer la sécurité du réseau ainsi que de l'ensemble des données personnelles des locataires et des salariés.

Proximité

*Votre gardien
est votre 1er
interlocuteur !*

Le personnel de proximité de Presqu'île Habitat a pour mission première de vous renseigner.

Le personnel du siège reste toutefois à votre écoute, par courrier, courriel, téléphone ou dans nos locaux, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Presqu'île Habitat
1 rue de Nancy - CS 30122
Cherbourg-Octeville
50101 Cherbourg-en-Cotentin Cedex

02.33.87.84.00
contact@presquile-habitat.fr

Secteurs	Permanences	Secteurs	Téléphone
Les Provinces Permanence Anjou	5 Rue d'Anjou Cherbourg-Octeville	Résidence Front de Mer : 1 à 11 Rue de Bretagne, Rue Léon, Place de Cornouailles Résidence Front de Mer : Rue du Trégorois, Rue de Penthievre, Rue de Maine	► 06.26.92.74.26 ► 06.26.92.74.07
Les Provinces Permanence Bassigny	3 rue de Bassigny Cherbourg-Octeville	Cité Leclerc : 10 à 18 Avenue de Normandie, Rue de Saintonge, Rue du Limousin Quartier des Provinces : Sq. de Brenne Cité Leclerc : 10 et 12 Rue de l'Orléanais Quartier des Provinces : Sq. du Sancerrois, Sq. de Sologne, 1 à 9 et 2 à 8 Rue de l'Orléanais, 1 et 3 Rue du Gâtinais Quartier des Provinces : 20 à 24 Avenue de Normandie, Sq. du Nivernais, Rue de l'Argonne Hauts de Quincampoix Quartier des Provinces : Rue de la Woëvre, Rue du Barrois, Rue de Bassigny, Rue de Châtillonnois	► 06.26.92.74.20 ► 07.85.45.44.85 ► 07.86.36.21.33 ► 06.26.92.74.10
Les Provinces Permanence Flandres	1 Rue des Flandres Cherbourg-Octeville	Résidence Front de Mer : 1 à 11 Rue des Bocages, 6 rue de Bretagne, 8/10/12 Rue de Bretagne, 1 à 7 Rue de Ponthieu Tours : 2/4 Rue de Vimeu, 1 à 4 Rue de Cambrésis	► 06.26.92.74.27 ► 06.26.92.74.06
Amont Quentin	10 Rue des Vosges Cherbourg-Octeville	Cité Leclerc : Ternois, Marquenterre Amont Quentin : Bât. A / B / E / F / G / H, 1 Rue de Metz, 1 Rue Mézières 8 à 14 Rue des Vosges Résidence Les Gentianes : 1 à 3 Impasse de la Maurienne, 13 à 17 Tarentaise, 1 à 31 Tarentaise Résidence Fougères : A / B / C / D et n°28 1 à 3 Rue des Vosges Résidences Rue du Roule 2 Impasse Thomazzo La Roche qui Pend Terrain des Douanes	► 06.26.92.74.13 ► 06.26.92.74.05

Secteurs	Permanences	Secteurs	Téléphone
Cherbourg centre-ville	35 Bd. Schuman Cherbourg-Octeville	Place Divette : Delaville, Sq. Audigier, 30 à 42/52/55 Bd.Schuman, Psichari, Péguy Place Divette : Sq. St Exupéry, Vieux Pont, Quai Alexandre III Résidence Jaurès Impasse Tellier Résidence Mendès France Place Divette : Rue Vastel, Rue François I, Rue Paul Doumer, 7 à 47 Bd. Schuman Résidence Roland Barthes Cour des Gendarmes Quartier Central	► 06.26.92.74.02 ► 06.26.92.74.14 ► 06 73 00 40 37
Haut-Marais / Maupas / Brèche du Bois	30 Avenue Henri Poincaré Cherbourg-Octeville	Brèche du Bois - Logements collectifs : 15/17 Av. Bremerhaven, 1/3 et 21 à 25 Rue des Fèvres, 1 à 3 Brossalette, 1/3 Rue Fréret et 2/4 Rue Fréret Brèche du Bois - Logements individuels : 5 à 33 et 24 à 34 Rue Brossalette, 5 à 26 Rue des Fèvres Brèche du Bois - Logements collectifs : 1/3 - 5 à 9 - 11 à 15 Rue Georges Sorel Résidence du 8 Mai 1945 Terrain Simon : 5 à 13 Av. de Bremerhaven, 3 Rue Colin Brèche du Bois - Logements individuels : 17 à 26 Rue Georges Sorel, 2 à 20 Rue Goubert, 1 à 19 Rue Giudicelli, 1 à 9 Rue des Magnens, 2 à 22 Rue de Neufbourg Haut-Marais - Maupas : 10 à 16 Av. Bremerhaven, 10 à 17 Avenue Henri Poincaré, 22/28 et 32 Avenue Henri Poincaré, 1 à 7 et 2 à 8 Rue Fernand Thomine Haut-Marais - Maupas : 18 à 40 Av. Bremerhaven, 2 à 10 Rue Jean Nicolllet	► 06.26.92.74.11 ► 06.73.00.40.42 ► 06.73.00.40.34 ► 06.87.82.27.77
Cherbourg Est	Pablo Néruda Cherbourg-Octeville 1 Rue Louis Philippe Cherbourg-Octeville	Cherbourg-Octeville : 2/14 Rue Curie, 87/89 et 91 Rue de Sennecey, Résidence Rue du Bois, Résidence Pablo Néruda, Rue Marcel Jacques, Cité Convents Tourlaville : Résidence Trottebec Rue Jacques Rouxel, Place Darinot Cité Casino : 1 et 3 / 2 à 6 Place Kennedy, 1 Rue Louis Philippe, 37 Av. Aristide Briand Ti'Hameau 41 Rue Cachin Tour des Familles	► 06.26.92.74.18 ► 06.26.92.74.09
Tourlaville	180 Rue Caplains, Bât. F Tourlaville	Les Colverts Lemaresquier Northeim Résidence Les Marguerites Résidence Les Roseaux	► 06.26.92.74.12 ► 06.77.01.98.77
Équeurdreville- Hainneville	Les Couplets, bât. Happetout La Bonde, bât. Patelle	Equeurdreville-Hainneville : Le Bigot - La Bretonnière, Les Couplets, Rue Mathieu Le Clot Drouot Equeurdreville-Hainneville : Brécourt, Lecanu, La Bonde	► 06.26.92.74.16 ► 06.26.92.74.15

Secteurs	Permanences	Secteurs	Téléphone
Secteurs diffus	<p>Cherbourg : Rue de la Duché, La Redoute, Cité Liais, Terrain ELF, Cité Girard, Résidence Rue P. de Coubertin, La Petite Hougue, Rue Victor Hugo, Monturbert, 1 à 8 Cour Pierre, 52/149/151/175 Av. de Paris, Rue de l'Abbaye, Onglet Dunant, Jardins de la Foëdre, Cité Deslandes (Bât. C / D / E / F), Cité Villa Rocca, Archipel</p> <p>Equeurdreville-Hainneville : Rue Val l'Abbé, Le Tôt, La Bihardoise, Rue de la Lavande, Av. de Tourville, Résidence La Fidèle, Rue Auriol, Les Terrasses</p> <p>Querqueville : Les Jardinets, Rue des Ormeaux, Rue des Jonquilles, Les Mesliers</p> <p>La Glacerie : 24/26/28 Rue du Souvenir, 4 Rue Jean Moulin, La Motterie, Résidence de La Petite Mare du Bout, 5/7 Rue des Ecoles, Rue des Eaux Minérales, 41 Bel Air, 14 Rue Lucet</p> <p>Tourlaville : Cité Bel' Vue, 90 Rue Médéric, A à F Rue Wilson, Résidence La Croix Morel rue des Franterres, Giffard Sud rue des Aiguillons</p>		► 06.26.92.74.17

L'astreinte technique

En cas d'extrême urgence et en dehors des heures d'ouvertures durant la semaine, les week-ends et jours fériés, Presqu'île Habitat a mis en place un service d'astreinte à destination des locataires.

Quand contacter l'astreinte technique ?

- Panne générale d'électricité dans les parties communes
- Panne de chauffage collectif et/ou de production d'eau chaude sanitaire
- Importante(s) fuite(s) d'eau(s) pouvant entraîner un dégât des eaux et nécessitant la fermeture de l'arrivée générale d'eau dans les parties communes ou logements
- Portail ou porte automatique bloqué(e) / fermé(e)
- Porte d'entrée d'immeuble en panne
- Refoulement important d'eaux usées en provenance des canalisations
- Bris de glace dans les parties communes

En cas d'incendie, explosion, dégâts à la suite d'une tempête et présentant un caractère dangereux, faites appel au 18 ou 112

Dans le cas d'une fuite de gaz, contactez GRDF au 0 800 473 333 ainsi que les pompiers.

Dans le cas d'un problème électrique d'ampleur (panne générale d'électricité), contactez ENEDIS au 0 972 675054

Attention, seuls les appels à caractère d'urgence seront pris en charge par l'astreinte. Ainsi, pour les demandes qui ne répondent pas aux critères d'urgence ou pour tout demande administrative, contactez Presqu'île Habitat, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h, au 02.33.87.84.00

Ayez le bon réflexe locataire !

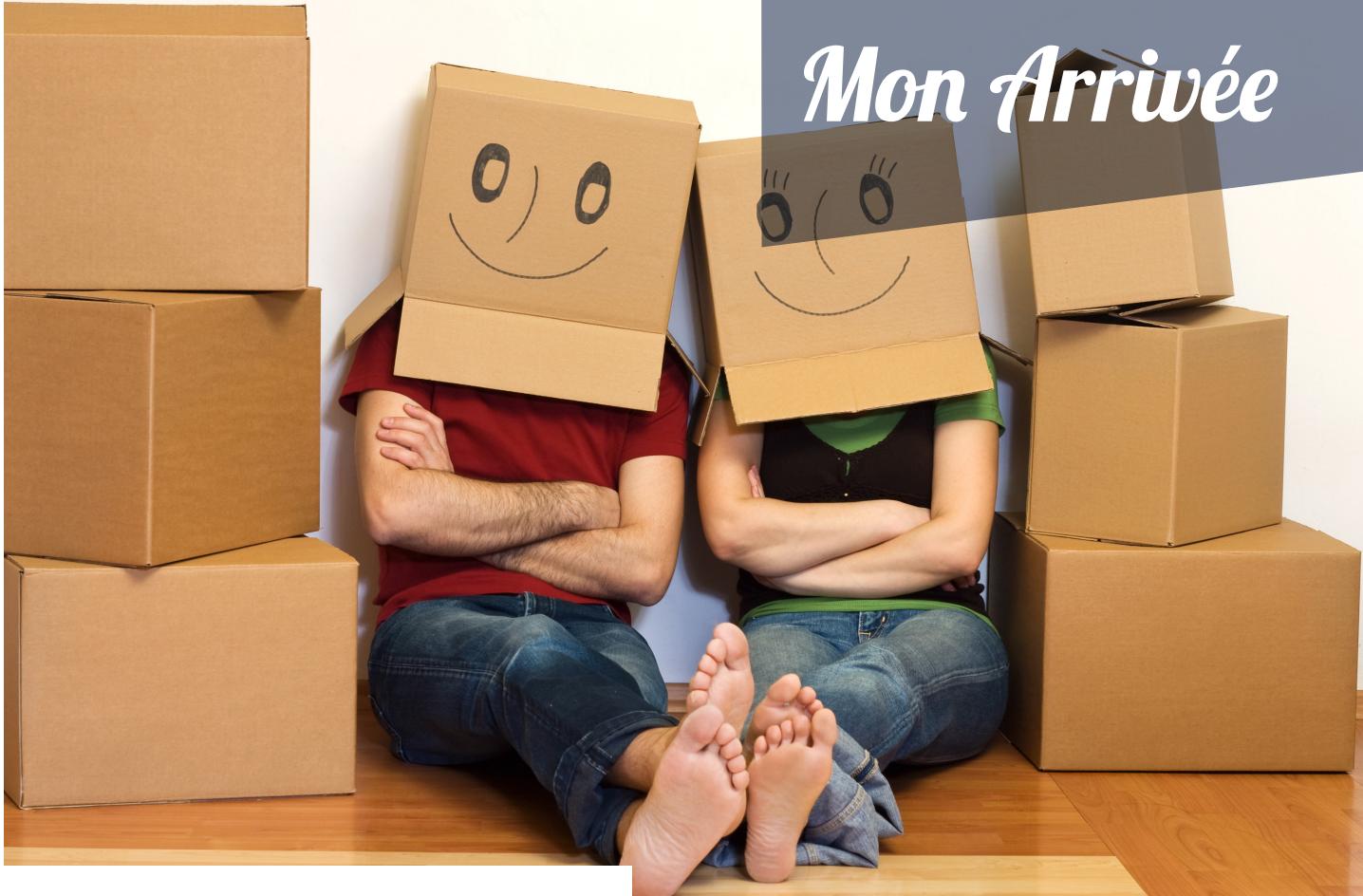
Le service d'astreinte sert à gérer les vraies urgences techniques.

Je n'appelle pas si

- j'ai un goutte à goutte,
- j'ai perdu mes clés ou mon badge,
- ma télévision est en panne,
- j'ai une question sur mon dossier,
- j'ai un problème de voisinage (...)



**Pour contacter l'astreinte
02 33 53 15 20**



Avant de prendre possession de votre logement, chaque partie s'engage mutuellement par la signature de documents.

Le contrat de location

Le contrat de location, appelé « bail », est un contrat signé entre le locataire et Presqu’île Habitat lors de l’acceptation du logement par le locataire. C’est un engagement mutuel qui fixe les droits et obligations de chacun.

Le bailleur s’engage à :

- ▶ Fournir un logement en bon état
- ▶ Réaliser les réparations dont il a la charge
- ▶ Entretenir le bâtiment

Le locataire s’engage à :

- ▶ Payer le loyer et les charges dans les conditions fixées par le bail
- ▶ Souscrire durant toute la durée du bail une assurance habitation
- ▶ Assurer l’entretien courant du logement
- ▶ Respecter le règlement intérieur afin de préserver le « Bien vivre ensemble »

Le contrat de location doit être conservé précieusement, ainsi que le règlement intérieur.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles en vigueur dans votre résidence (usage des espaces communs, nuisances sonores, animaux domestiques, etc.), qui permettent d’entretenir des relations de bon voisinage.

Il vous est remis à la signature du contrat de location et doit être signé par chacune des parties, bailleur et locataire.

Accès sécurisé des halls

Tous nos logements collectifs bénéficient d’un accès sécurisé au hall d’entrée.

À ce titre, des badges d’entrée vous sont confiés lors de la remise des clés de votre logement, leur nombre dépendant de la typologie de celui-ci. Des badges supplémentaires peuvent être remis sur demande, un dépôt de garantie vous sera demandé en contrepartie.

En cas de perte, prévenez votre gardien. Le badge perdu sera désactivé et un nouveau badge vous sera attribué et facturé.

Le dépôt de garantie

À la signature du contrat de location, vous versez à Presqu'île Habitat un « Dépôt de garantie ». Ce versement correspond à 1 mois de loyer sans charges et vous est restitué par virement bancaire, après votre départ, dans un délai définit par la législation en vigueur.

Cette garantie financière sert à couvrir d'éventuels manquements du locataire tels que des loyers ou charges impayés ou la réalisation de réparations locatives.

Ainsi, si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, et qu'aucun arriéré de loyer ou charge n'est dû à Presqu'île Habitat après votre départ, le dépôt de garantie vous sera restitué en totalité.

En cas de difficulté, vous pouvez faire une demande d'avance Loca-pass à l'organisme Action Logement proche de votre domicile, ou déposer un dossier de demande de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales. Sous certaines conditions, une aide sous forme de prêt, sans intérêt pour le locataire, peut vous être accordé pour financer ce dépôt de garantie.

L'état des lieux d'entrée

L'état des lieux décrit l'état du logement (et annexes éventuelles) tel qu'il est à votre arrivée. Il est établi par un représentant de Presqu'île Habitat en votre présence. C'est un document que vous devez signer et conserver précieusement puisqu'il a une valeur juridique en cas de litige.

Vous disposez de 20 jours après la signature de l'état des lieux pour signaler les anomalies qui n'auraient pas été détectées lors de l'état des lieux d'entrée.

Lorsque l'état des lieux se fait hors période de chauffe (en période estivale), vous avez la possibilité de revenir sur l'état des lieux d'entrée jusqu'à 1 mois après la mise en route des systèmes de chauffage.

Avant de prendre possession de votre logement, pensez à effectuer les ouvertures de compteurs d'eau et d'électricité auprès des différents fournisseurs.

L'assurance Habitation

La loi du 6 juillet 1989 vous impose de souscrire à une assurance habitation. C'est une démarche indispensable dans votre intérêt, car un sinistre (incendie, dégâts des eaux, etc.) peut se déclarer dans votre logement et causer des dommages chez vous, chez vos voisins et à votre immeuble.

Votre responsabilité peut alors être engagée et, en l'absence d'assurance, vous devrez indemniser vous-même vos voisins ou votre bailleur pour les réparations à effectuer, ce qui peut représenter des sommes importantes.

Contre quels risques s'assurer ?

Votre assurance doit obligatoirement couvrir les dégâts causés par le feu, l'eau et les explosions. Il est fortement conseillé de prévoir également une assurance « responsabilité civile » qui couvre les dommages causés à un tiers par vous, votre conjoint, vos enfants... L'une des meilleures options est de souscrire à une assurance multirisque habitation.

Que faire en cas de sinistre ?

Outre les consignes de sécurité à appliquer face à ce type d'événement, et quelque soit votre implication, les démarches de déclaration du sinistre sont les mêmes :

1 - Prévenir Presqu'île Habitat par l'intermédiaire de votre gardien d'immeuble ou contactez le siège au 02.33.87.84.00.

2 - Établir un constat à l'amiable entre les différentes personnes touchées par le sinistre, de façon claire et lisible.

3 - Envoyer le constat aux assurances de chacunes des parties, ainsi qu'à Presqu'île Habitat (volet n°3 du constat), dans les 5 jours ouvrés après le sinistre.

Chaque année, vous devez fournir à Presqu'île Habitat une attestation d'assurance à la date anniversaire de votre contrat.

Si vous disposez d'un poêle ou d'une cheminée, vous devez également nous fournir l'attestation annuelle de ramonage des conduits de fumées.



QUI SOMMES NOUS ? VISITER NOTRE PATRIMOINE DEVENIR LOCATAIRE ESPACE LOCATAIRE ESPACE PRO

VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT ?

Devenir locataire Visiter le patrimoine
Devenir propriétaire

Commune : Nombre de pièces :
Tous Tous

Logement individuel Logement collectif

Loyer charges comprises :
Tous

TROUVER

ACTUALITÉS À LA UNE

Voir toutes les actualités

Le Mag' #5
Découvrez la nouvelle édition !

ENQUETE DE SATISFACTION
Début janvier 2017

Joyeuses fêtes de fin d'année

Votre Espace locataire

Presqu'île Habitat met à votre disposition un compte personnel sur son site Internet

www.presquile-habitat.fr

Vous pouvez :

- ▶ Retrouver des documents utiles tels que ce Livret du Locataire, des conseils pour entretenir votre logement ou encore le magazine Le Mag' dédié aux locataires,
- ▶ Consulter vos avis d'échéance et vos coordonnées
- ▶ Envoyer votre attestation d'assurance habitation
- ▶ Payer votre loyer en ligne
- ▶ Nous contacter et/ou déposer une réclamation

Pour vous inscrire, munissez-vous de votre numéro de dossier inscrit sur votre avis d'échéance.

Bientôt, retrouvez l'ensemble de ces services, et même plus, sur notre nouvelle application mobile !



Chauffage collectif (gaz et réseau de chaleur) : suivez vos consommations en ligne

Depuis 2019, l'individualisation des frais de chauffage (IFC) vise à sensibiliser et à responsabiliser les occupants des immeubles en chauffage collectif sur leurs consommations d'énergie. Pour permettre ce calcul, des répartiteurs de frais de chauffage, installés sur les radiateurs, enregistrent les consommations de chaleur et transmettent ces données chaque semaine, via la télé-relève, à l'entreprise ISTA, en charge de la répartition des frais de chauffage pour Presqu'île Habitat.

Grâce à la transmission hebdomadaire de ces données, il est possible d'effectuer le suivi en ligne de vos consommations de chaleur. Pour cela, vous devez créer un compte sur le portail

www.ista-webconso.fr

Si vous êtes concerné, n'hésitez pas demander à l'adresse communication@presquile-habitat.fr la clé sécurisée qui vous permettra d'identifier votre nouveau logement.

Retrouvez le guide complet pour créer votre compte dans la rubrique « Actualités » de notre site Internet www.presquile-habitat.fr.

Mon loyer



En tant que locataire, chaque mois, vous payez un loyer et des charges à Presqu'île Habitat. Suivant votre situation, vous pouvez être amené à payer un « Supplément de Loyer de Solidarité » (SLS).

Le calcul de votre loyer

Votre loyer est déterminé en fonction du type de logement que vous occupez, de sa surface, de la date de construction du bâtiment ou de sa réhabilitation, ou encore de ses équipements. Il peut être réévalué au 1^{er} janvier de chaque année par décision du Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la législation.

Votre loyer est à payer tous les mois à terme échu. Par exemple : votre loyer du mois de juin est à payer début juillet.

Les charges locatives

Chaque mois, des « provisions pour charges locatives* » vous sont demandées et apparaissent sur votre avis d'échéance. Elles correspondent à une avance sur charges concernant, selon votre logement, les dépenses :

- ▶ de chauffage, eau chaude, électricité des parties communes,
- ▶ d'entretien courant (maintenance des ascenseurs, nettoyage des parties communes, gardiennage, etc.).

Elles sont calculées au plus juste et régularisées 1 fois par an, en plus ou en moins.

Places de stationnement et garages

Presqu'île Habitat gère également des places de stationnement, box et garages sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Pour plus de renseignements sur les disponibilités, contactez Presqu'île Habitat par mail ou par téléphone.

*La liste de ces charges dites « récupérables » par un bailleur est définie par le décret ministériel n°87-713.

Avis d'échéance de 1
ORIGINAL



Cherbourg, le 23/03/2017

n° dossier 0096 0008 32

RUM : ++026000708-4805

21
0026 0007 08

2

LEMEUNIER AURORE
17 AV. BREMERHAVEN
PORTE 20
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ECHEANCE DU MOIS

Loyer conventionné santravaux	254,28 €	0,00
Supplément de loyer solidarité	4,74 €	0,00
Provisions charges locatives	76,25 €	0,00
Provision eau	13,48 €	0,00
TOTAL ECHEANCE DU MOIS		.348,75 €

3

TOTAL Prélèvement le 05 **348,75 €uro**

4

Reste dû sur arriéré au 23-03-2017
Echéance du mois
Total dû

0,00 €
348,75 €
348,75 €

En aucun cas ce document ne peut tenir lieu de quittance des sommes dues, sauf mention particulière

~~☒~~

N° client 29800398	03/2017	TALON DE PAIEMENT A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT
N° dossier 0096 0008 32		Paiement à Presqu'île Habitat
Total dû 348,75 €		Siège social C.S. 30122 - 50101 CHERBOURG - OCTEVILLE
		N° SIREN : 275 000 016 - RCS Cherbourg

MODES DE REGLEMENT :

- Par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE entre le 05 et le 15
- Par CHEQUE à l'ordre de Presqu'île Habitat
- Par CARTE BANCAIRE sur notre site internet www.presquile-habitat.fr
- En ESPECIE dans le bureau de poste de votre choix
- Paiement Efecash (à effectuer auprès d'une agence La Poste)

TREY7003201700260007080003487540

5

LEMEUNIER AURORE
17 AV. BREMERHAVEN
PORTE 20
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN




Comprendre l'avis d'échéance

1

Période concernée par l'avis d'échéance

2

Adresse du logement pour lequel le loyer est dû

3

Échéance :

- Loyer conventionné : montant du loyer, APL déduite
- Supplément de loyer de solidarité appliqué si vos revenus dépassent le plafond de ressources à respecter pour l'attribution d'un logement social
- Provisions charges locatives : le détail des charges apparaît sur l'avis d'échéance du mois de janvier, ainsi que sur chaque avis d'échéance que vous retrouvez sur votre espace locataire

► Remboursements / coût éventuels lors de la régularisation des charges

4 Récapitulatif :

- Reste dû sur arriéré : si le loyer du mois précédent n'a pas été réglé, il est reporté sur l'avis d'échéance suivant et ajouté au loyer du mois échu.
- Echéance du mois : loyer dû pour le mois échu auquel s'ajoute les arriérés éventuels
- Total dû

5 Talon de paiement à joindre à votre règlement si celui-ci n'est pas automatisé.

L'avis d'échéance

L'avis d'échéance de loyer permet de rappeler au locataire qu'il est redevable du paiement du loyer et des charges de son logement. Ce document n'est pas obligatoire, et ne revêt donc aucune forme particulière (document papier ou informatique).

Depuis 2020, Presqu'île Habitat s'engage dans une démarche active de réduction des déchets et de limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement, en dématérialisant notamment les avis d'échéance.

Dans ce cadre, l'ensemble de nos locataires ont accès à un compte personnel en ligne où sont stockés leurs avis d'échéance.

Les avis d'échéance au format papier ne sont envoyés aux locataires uniquement lorsque cela s'avère nécessaire.

Les moyens de paiement

Presqu'île Habitat vous propose plusieurs solutions pour payer votre loyer :

► Le prélèvement automatique

Facile et gratuit, vous choisissez la date de prélèvement : le 5, le 10 ou le 15 de chaque mois. En cas de changement de banque, vous devez nous fournir votre nouveau IBAN ainsi qu'un mandat SEPA signé.

► Le paiement en ligne

Facile et sécurisé, il vous suffit de vous connecter à votre compte locataire, de vous munir de votre carte bancaire et de renseigner votre numéro de dossier.

Si vous ne pouvez pas vous connecter à Internet chez vous, une borne d'accès à notre site web est disponible gratuitement dans le hall d'accueil de Presqu'île Habitat. Vous pourrez y consulter vos avis d'échéance dématérialisés, ainsi qu'effectuer le paiement de votre loyer par carte bancaire.

En cas de difficultés de paiement

Si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer, ne laissez pas votre dette s'aggraver, contactez les services de Presqu'île Habitat, au 02.33.87.84.00, ou sur la ligne directe de la personne en charge de votre dossier au service Contentieux, nous étudierons avec vous la solution la mieux adaptée à votre situation.

Vous avez également la possibilité de contacter les services sociaux de votre quartier, pour cela, renseignez-vous auprès de votre mairie.

En cas d'impayés, vous vous exposez à des poursuites contentieuses pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer.

L'APL est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds qui varient selon la composition de votre foyer et votre lieu de logement.

Le montant est calculé en fonction :

- de votre situation familiale
- de vos ressources
- du montant du loyer

et est versé directement à Presqu'île Habitat, qui le déduit de votre avis d'échéance.

Tous les logements en location de Presqu'île Habitat sont dit « conventionnés », c'est-à-dire que leurs loyers sont plafonnés et qu'ils sont attribués aux demandeurs de logements suivant des conditions de ressources spécifiques.

Si vous rencontrez des problèmes concernant votre demande d'APL, son montant ou son versement, ou encore le SLS, contactez directement votre Caisse d'Allocations Familiales.

Changements de situation

En cas de changement de situation familiale, vous devez en aviser Presqu'île Habitat :

- Mariage, remariage - copie du livret de famille ou extrait de mariage
- Divorce, séparation de corps - copie du livret de famille et extrait de jugement
- PACS - fiche d'inscription sur le registre du lieu de résidence
- Fin de PACS - acte initial avec mention de fin de PACS portée en marge
- Décès de l'un des conjoints - copie du livret de famille et acte de décès
- Arrivée d'un enfant



Les enquêtes obligatoires

La réglementation impose aux bailleurs sociaux d'effectuer des enquêtes obligatoires.

L'enquête Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

L'enquête SLS concerne les locataires qui ne sont pas domiciliés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Elle est effectuée chaque année.

En fonction des renseignements collectés, et si vos revenus dépassent le plafond de ressources à respecter pour l'attribution d'un logement social, un supplément de loyer est appliqué.

Si vous recevez ce questionnaire, il est obligatoire d'y répondre. A défaut :

- ▶ des frais de dossier vous seront facturés,
- ▶ un supplément de loyer maximum sera appliqué chaque mois à votre loyer

Plus d'information sur l'enquête SLS :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21051>

L'enquête Occupation du Parc Social (OPS)

L'OPS concerne les locataires domiciliés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ou bénéficiant d'une aide au logement.

Elle a lieu tous les 2 ans et a pour objectif de prendre connaissance :

- ▶ des personnes vivant au sein de votre foyer,
- ▶ de leur situation familiale,
- ▶ de leur activité professionnelle,
- ▶ de leurs ressources

afin d'établir des statistiques nationales sur l'occupation du parc social et son évolution. Ces données statistiques sont transmises au préfet de la Manche pour analyse.

Si vous recevez ce questionnaire, il est obligatoire d'y répondre. A défaut, des pénalités s'ajouteront à votre loyer, ainsi que des frais de dossier.

Plus d'information sur l'enquête OPS :
<http://www.logement.gouv.fr/occupation-du-parc-social>

Mon quotidien



En tant que locataire, vous vous engagez à entretenir votre logement et les équipements mis à votre disposition. Dans ce cadre, certaines réparations incombent à Presqu'île Habitat, d'autres relèvent de votre responsabilité.

Les réparations locatives

Les réparations locatives sont les réparations à la charge du locataire. Elles sont fixées par le décret ministériel n°87-712 du 26 août 1987.

Elles sont définies comme : « Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et menues réparations, y compris le remplacement d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à un usage normal des locaux et équipement à usage privatif. »

Les contrats d'entretien

En cas de problème concernant la robinetterie, votre chauffe-eau gaz, votre VMC, etc. des contrats d'entretien vous permettent d'être dépanné rapidement. Renseignez-vous auprès de votre gardien ou sur le site Internet de Presqu'île Habitat :

www.presquile-habitat.fr

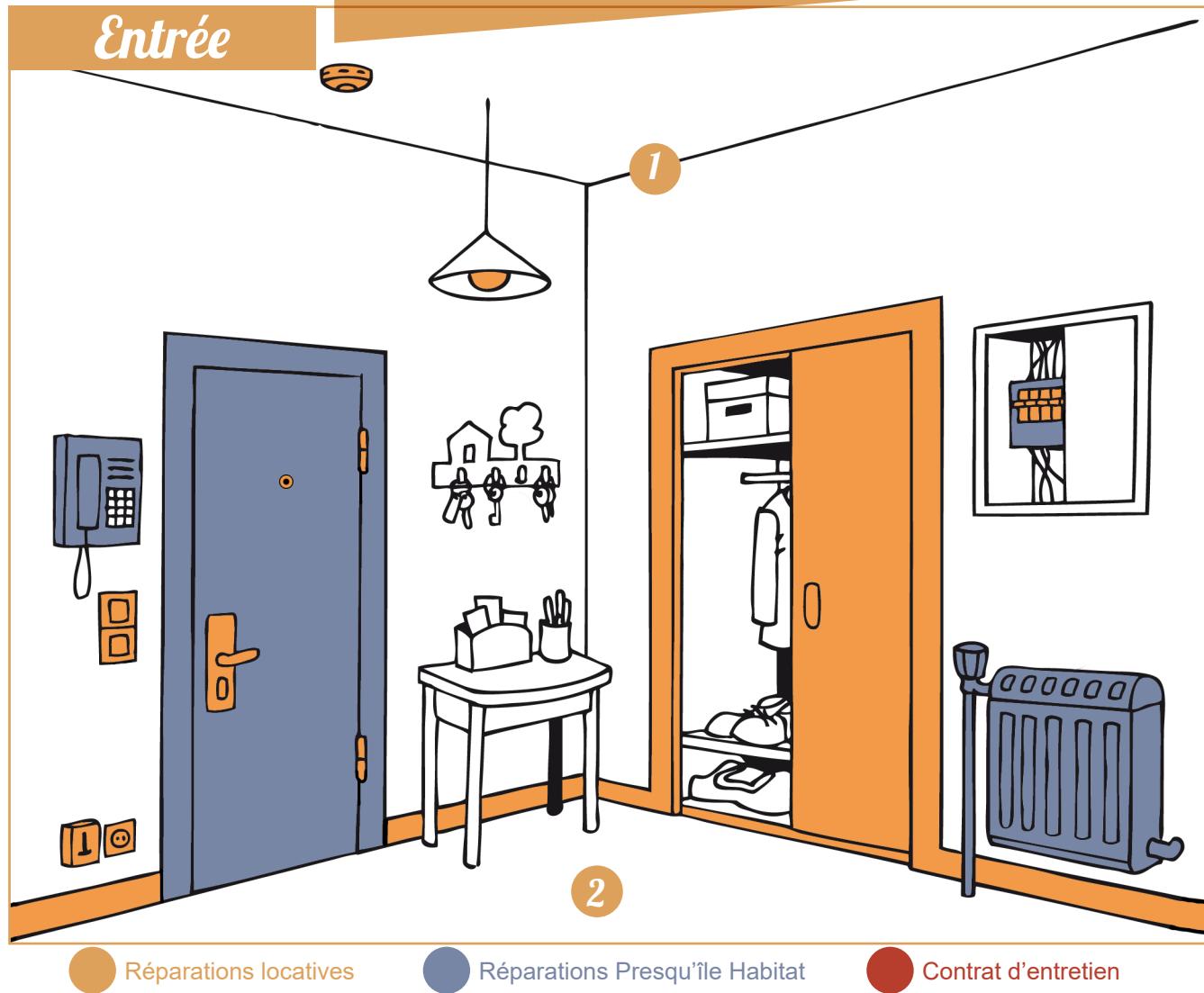
pour connaître le nom de l'entreprise à contacter en cas de problème.

La liste des entreprises titulaires d'un contrat d'entretien est également affichée dans les halls d'immeubles.

En cas de doute concernant les réparations locatives, n'hésitez pas à demander à votre gardien !

Entretien et réparations

Mon quotidien

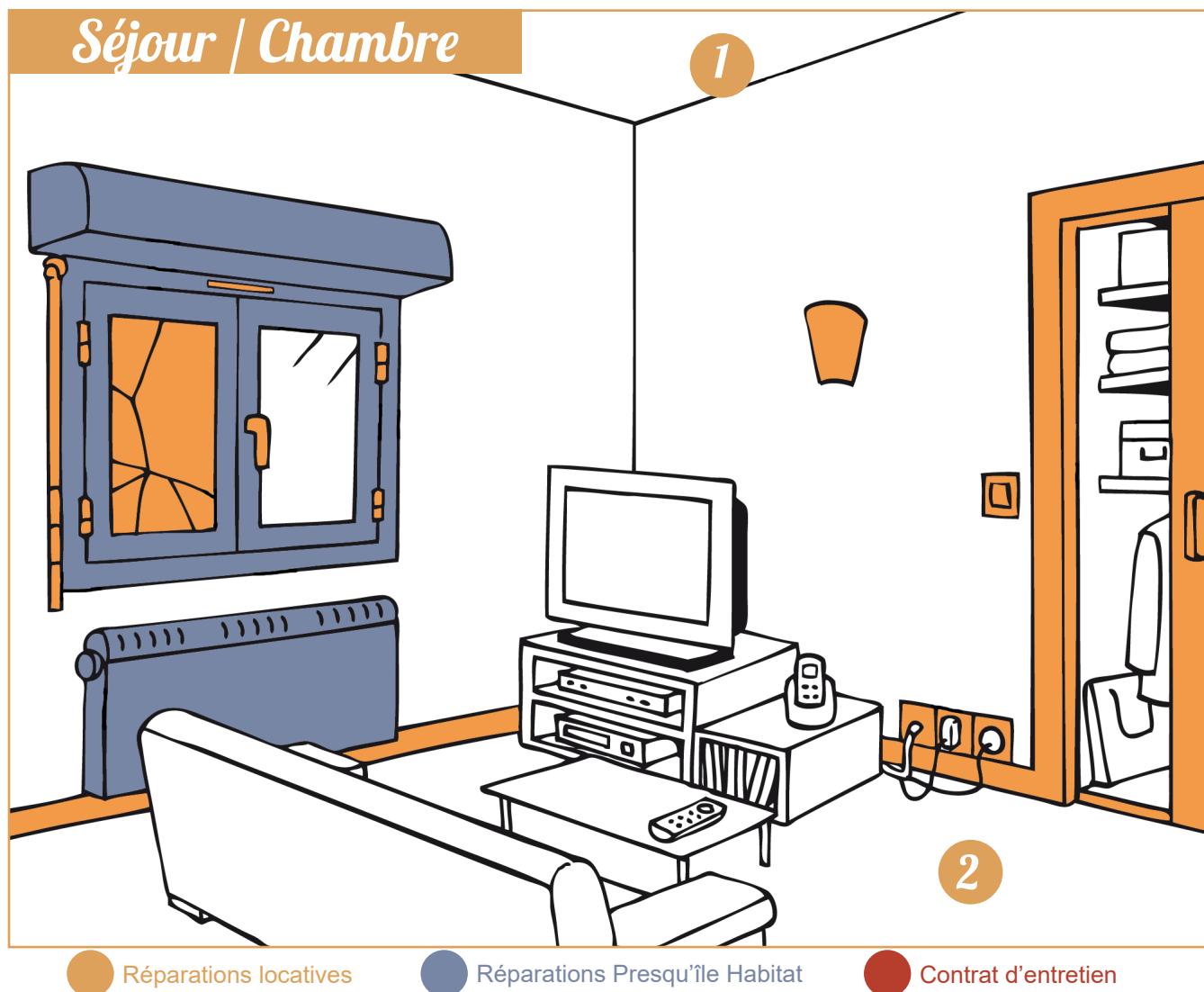


Réparations locatives

- ▶ Remplacement serrure et canon, clés, poignées de porte
- ▶ Remplacement interrupteurs et prises, fusibles, douilles et ampoules
- ▶ Entretien des plinthes, placard (système de fermeture), gonds de porte
- ▶ Entretien des détecteurs de fumée (vérification du fonctionnement, dépoussiérage, remplacement des piles)
- 1 Plafond - murs : maintien en état de propreté, menus raccords de peinture, tapisserie, rebouchage des trous
- 2 Sol : nettoyage et entretien des sols existants
 - ▶ dans le logement complet

Réparations Presqu'île Habitat

- ▶ Remplacement de la porte d'entrée*
- ▶ Remplacement du tableau électrique*
- ▶ Remplacement des radiateurs/convecteurs*
- ▶ Remplacement de l'interphone et badge**



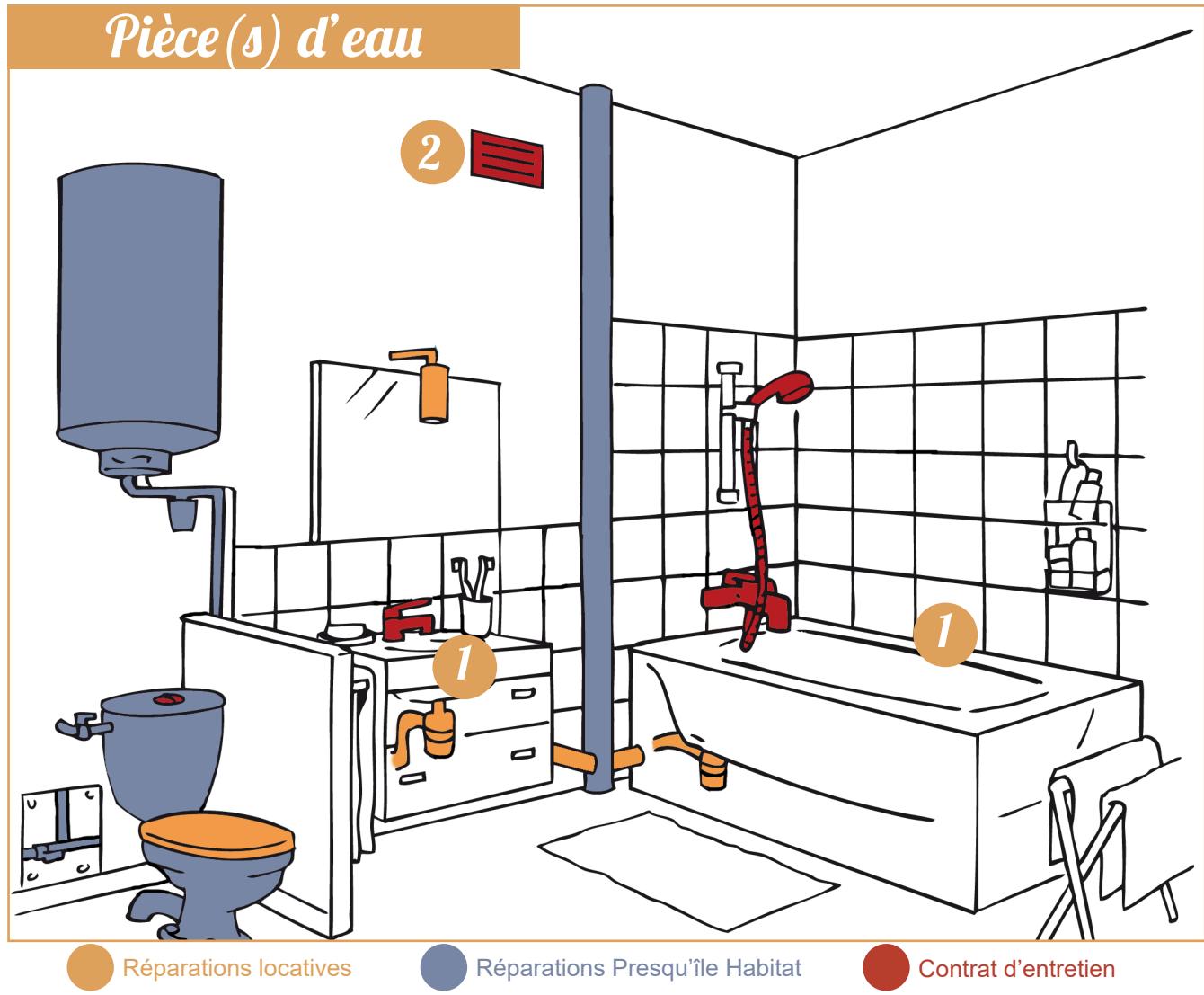
Réparations locatives

- ▶ Remplacement interrupteurs et prises, fusibles, douilles et ampoules
- ▶ Entretien des plinthes, placard (système de fermeture), charnières et système d'ouverture des fenêtres, système d'ouverture des volets (graissage)
- 1 Plafond - murs : maintien en état de propreté, menus raccords de peinture, tapisserie, rebouchage des trous
- 2 Sol : Sol : nettoyage et entretien des sols existants
 - ▶ dans le logement complet
- ▶ Remplacement des vitres cassées
- ▶ Réparation de la réception TV lorsque seul votre logement est concerné par le dysfonctionnement

Réparations Presqu'île Habitat

- ▶ Réparation, remplacement des menuiseries extérieures : fenêtres et portes-fenêtres, volets, porte de garage, porte de cave*
- ▶ Remplacement des radiateurs/convector*

*sauf en cas de dégradation ou de mauvais usage



Réparations locatives

- ▶ Abattant WC cassé
- ▶ Détartrage des installations
- ▶ Débouchage des siphons et des canalisations
- 1 Entretien et remplacement des joints silicones usagés
- 2 Nettoyage et débouchage des grilles de VMC

Réparations Presqu'île Habitat

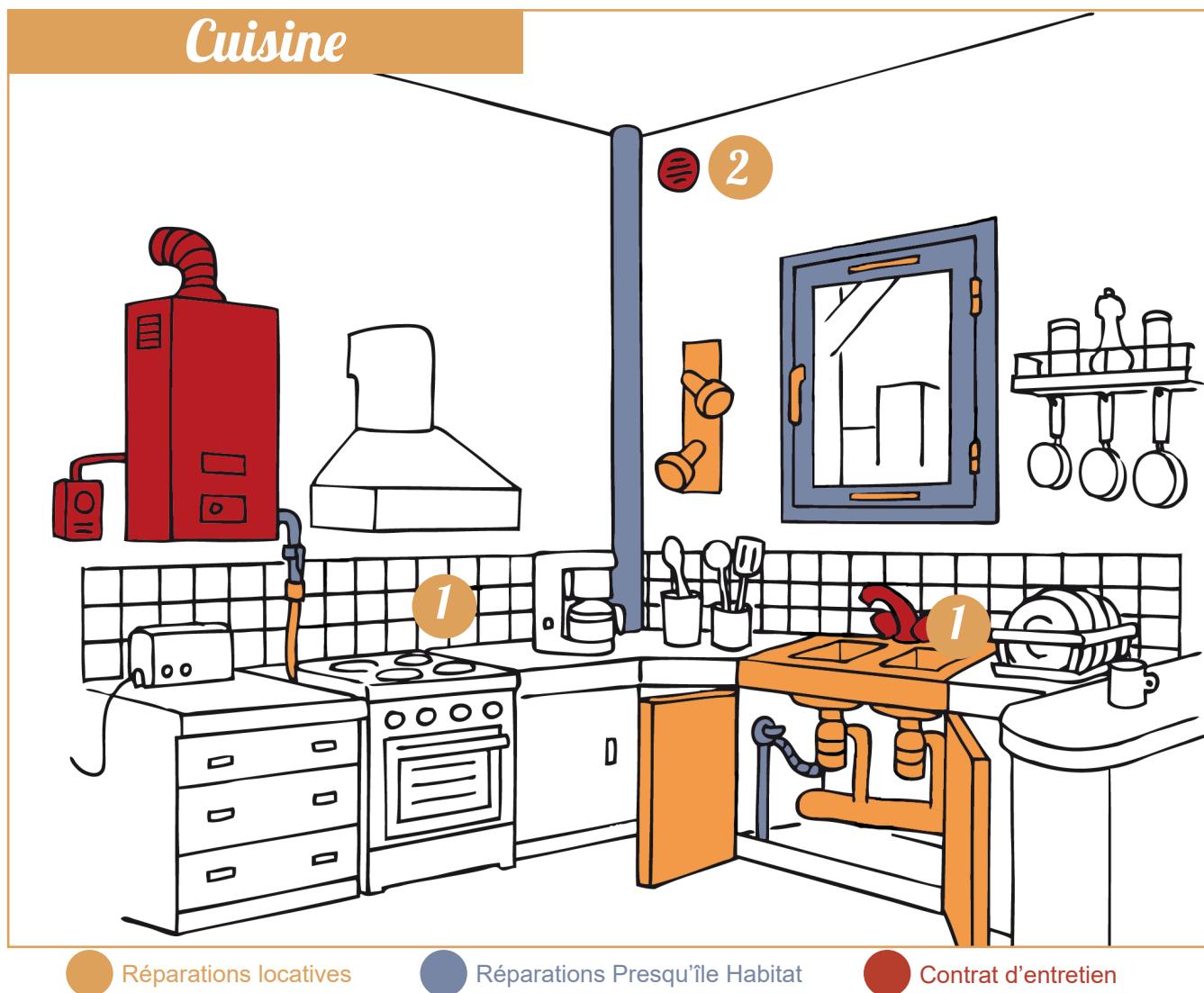
- ▶ Ballon électrique*
- ▶ Réparation des canalisations d'alimentation d'eau et colonne d'eau usée*
- ▶ Remplacement des WC*

Contrat d'entretien

- ▶ Robinetterie
- ▶ VMC

*sauf en cas de dégradation ou de mauvais usage

Cuisine



Réparations locatives

- ▶ Remplacement flexible de gaz
- ▶ Détartrage des installations
- ▶ Débouchage des siphons et des canalisations
- 1 Entretien et remplacement des joints silicones usagés
- 2 Nettoyage et débouchage des grilles de VMC

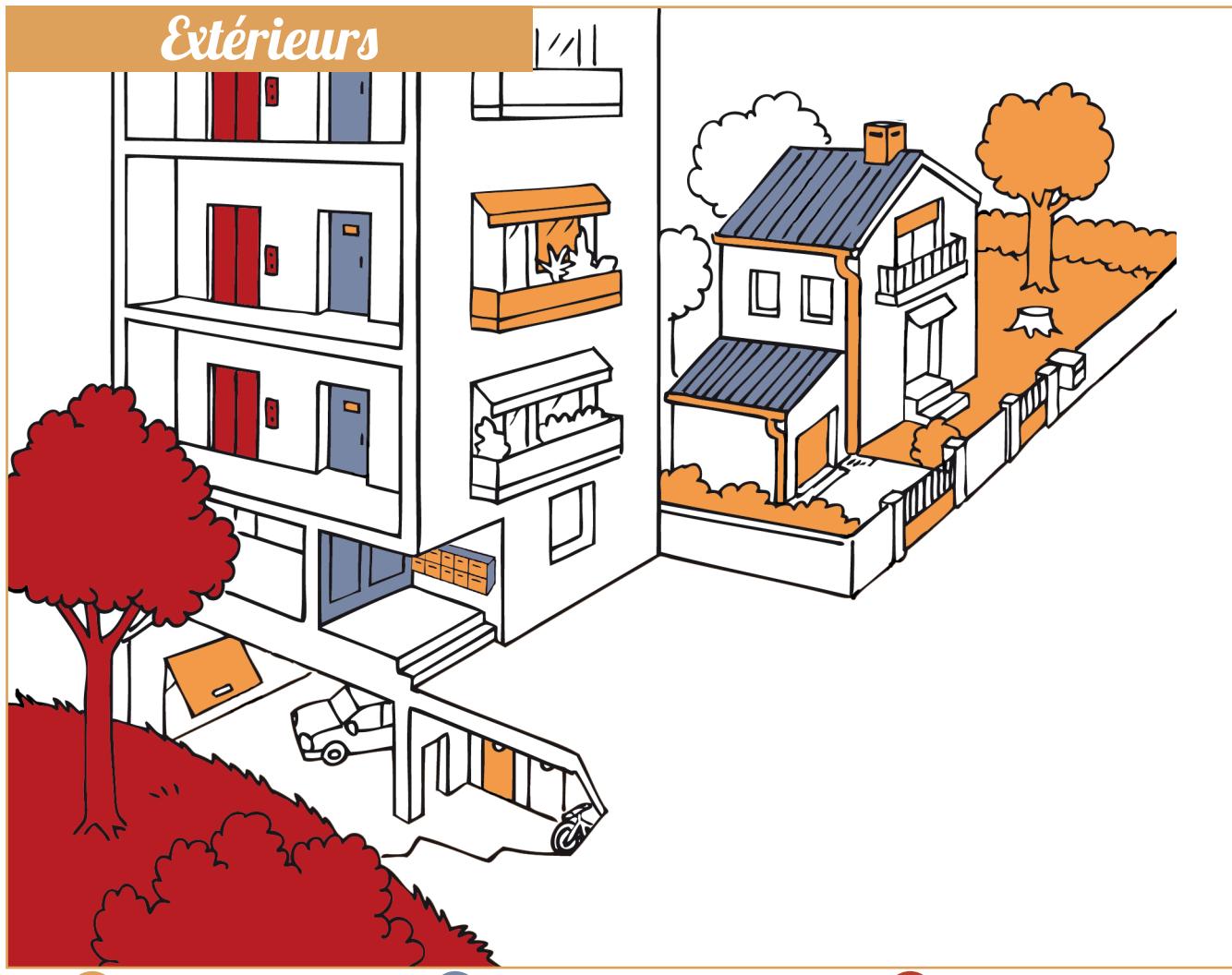
Réparations Presqu'île Habitat

- ▶ Réparation, remplacement des menuiseries extérieures : fenêtres et portes-fenêtres, volets, porte de garage, porte de cave*
- ▶ Réparation des canalisations d'alimentation d'eau et colonne d'eau usée*
- ▶ Arrivée de gaz jusqu'au ROAI*

Contrat d'entretien

- ▶ Robinetterie
- ▶ VMC
- ▶ Chaudière

*sauf en cas de dégradation ou de mauvais usage



Réparations locatives

Réparations Presqu'île Habitat

Contrat d'entretien

Réparations locatives

- ▶ Entretien et débouchage des évacuations du balcon
- ▶ Entretien poignée, chainette, ressort et porte garage/box/cave
- ▶ Entretien des stores et volets, remplacement de lames de volets
- ▶ Entretien de la porte de boîte aux lettres, remplacement serrure, gonds, clés
- ▶ Jardin privatif : entretien pelouse, haies, arbustes, arbres terrasse
- ▶ Entretien et réparation de la clôture et du portillon

Réparations Presqu'île Habitat

- ▶ Entretien et réparation de la toiture
- ▶ Porte d'entrée de l'immeuble*
- ▶ Porte palière*
- ▶ Bloc de boîtes aux lettres (hors porte, clés, serrure)

Réparations locatives en maison individuelle

- ▶ Ramonage des conduits de cheminée
- ▶ Entretien, nettoyage et débouchage des gouttières et descentes d'eaux pluviales
- ▶ Entretien stores et volets, remplacement de lames de volets
- ▶ Jardin privatif : entretien pelouse, haies et arbustes existants**, arbres et terrasse
- ▶ Entretien et réparation de la clôture et du portillon
- ▶ Entretien poignée, chainette, ressort et porte garage/box/cave
- ▶ Entretien du réseau d'assainissement jusqu'au domaine public

Contrat d'entretien

- ▶ Entretien espaces verts communs
- ▶ Ascenseurs

*sauf en cas de dégradation ou de mauvais usage

** Hauteur maximum de 1m80



Travaux d'embellissement

Nous vous rappelons que suivant l'article 4 du règlement intérieur que vous avez signé, et en accord avec l'article 7-f. de la loi du 6 juillet 1989, vous ne devez :

« *Faire aucun percement de murs, cloisons, ni constructions, ni modifications quelconques dans les lieux loués (logement, balcon, cave, garage, cour, jardin ou dépendances individuelles ou collectives) sans le consentement exprès et par écrit de l'Office. Les transformations autorisées resteront sans indemnité la propriété de l'Office, à moins qu'il ne lui plaise de faire remettre en état, et ce aux frais du preneur. Toute adjonction tendant à modifier l'état des lieux (appentis, baraques, clapiers, poulaillers, garages, abris de jardins, etc...) est formellement prohibée. Dans le cas où toutefois le preneur se croirait sans titre autorisé à faire des adjonctions, il s'exposerait à être mis en demeure de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif. »*

Ainsi, vous avez la possibilité de réaliser de petits travaux d'entretien et d'embellissement à l'intérieur de votre logement : papier peint, peinture. Toute autre modification dans votre logement doit faire l'objet, au préalable, d'une demande écrite à Presqu'île Habitat, et doit être accordée par nos services. Dans le cas contraire, tous les frais relatifs à la remise en état du logement vous seront facturés.

Par ailleurs, il est strictement interdit de :

- ▶ brancher une hotte sur les conduits de ventilation
- ▶ poser un robinet auto-perceur sur les canalisations
- ▶ utiliser des bouteilles de gaz.

Adaptation du logement

Si vous souhaitez effectuer des travaux d'aménagement dans votre logement (notamment suite à une perte d'autonomie ou de handicap), vous devez en faire la demande par courrier auprès de Presqu'île Habitat, par lettre recommandée avec accusé de réception, et recevoir un accord écrit de l'Office.

Dans le cas contraire, Presqu'île Habitat vous demandera la remise en état du logement, à vos frais.

Certains travaux, comme l'aménagement de salle de bain pour les personnes en situation de handicap, peuvent être pris en charge par Presqu'île Habitat, sous certaines conditions exclusivement. Après accord explicite de l'Office, ces travaux seront réalisés par des professionnels sur commande de Presqu'île Habitat .



Conseils pratiques



L'entretien de votre logement et de ses équipements vous permet de demeurer dans un cadre de vie agréable, mais également de faire des économies.

L'entretien de votre logement

Revêtements de sols

- ▶ Entretenez régulièrement les dalles plastiques, le carrelage et les moquettes avec des produits adaptés
- ▶ Évitez tout accroc, coupure ou brûlure de cigarette, ces dommages seront facturés à votre départ

Attention, la pose d'un nouveau revêtement de sol (parquet, linoléum, moquette, etc.) dans les logements est interdite.

Revêtements de murs

- ▶ En cas de changement de papier peint, décollez soigneusement et au préalable, le papier déjà existant
- ▶ N'utilisez pas de stickers, enduit à cirer, lambris en PVC ou bois, crépis
- ▶ Ne percez pas les façades

Plafonds

- ▶ Ne sont autorisées que les peintures et la toile à peindre
- ▶ N'utilisez pas de lambris en PVC ou bois, de dalles en polystyrène ou similaire

Gonds et mécanismes de fermeture des portes et fenêtres

- ▶ Les lubrifier régulièrement (2 fois par an, ne pas utiliser d'huile alimentaire mais du dégrippant)

Fenêtres PVC

- ▶ Ne les percez pas pour la fixation de supports de tringles ou de rideaux
- ▶ Utilisez des fixations spéciales autocollantes ou fixez ces supports dans le mur
- ▶ Nettoyez le plastique (PVC), en utilisant de l'eau savonneuse ou de l'alcool à brûler

Sanitaires

- ▶ Ne jetez pas dans l'évier ou le lavabo des matières grasses : beurre fondu, graisse de viande, graisse végétale à frire, les mettre dans un bocal et les déposer à la déchetterie
- ▶ **Ne jetez pas dans la cuvette des WC : lingettes, tissus, coton, etc., tout débouchage étant à votre charge**

Devenez Éco-locataire



Maîtriser votre consommation d'énergie

- ▶ Disposez votre intérieur en fonction de la lumière naturelle et préférez les lampes basse consommation
- ▶ Nettoyez régulièrement vos ampoules avec un chiffon, la poussière fait perdre 1/3 de leur efficacité
- ▶ Éteignez les lumières en quittant une pièce
- ▶ Éteignez totalement vos appareils électriques lorsque vous ne vous en servez pas, **les appareils laissés en veille consomment autant qu'un réfrigérateur !**
- ▶ Vérifiez la température de votre réfrigérateur, celle-ci doit être à 5°C, et prévoyez un dégivrage tous les 6 mois
- ▶ Évitez de surchauffer votre logement : dans les chambres et pendant la nuit 17°C suffisent, pour les pièces à vivre il est recommandé de ne pas chauffer au-delà de 19°C. **1°C de plus, c'est 7% supplémentaires sur votre facture !**



Maîtrisez votre consommation d'eau

- ▶ Ne laissez pas couler les robinets pendant que vous vous brossez les dents, vous lavez les mains, vous rasez
- ▶ Préférez un douche à un bain, une douche consomme entre 30 et 60 litres d'eau, un bain c'est de 150 à 200 litres !
- ▶ Vérifiez régulièrement que votre compteur d'eau ne tourne pas lorsque tous les robinets sont fermés, et **surveillez les fuites de chasse d'eau dans vos WC : celles-ci peuvent atteindre 600 litres d'eau perdu par jour !**



Maîtrisez la qualité de l'air

- ▶ Nettoyez régulièrement les bouches d'extraction de VMC
- ▶ N'obstruez jamais les bouches d'aération
- ▶ Aérez régulièrement votre logement, 15 min par jour suffisent !
- ▶ Ne séchez par votre linge sur les radiateurs

Un famille de 4 personnes produit plus de 32 litres de vapeur d'eau en 24 heures. Lorsqu'un logement n'est pas suffisamment aéré, cette vapeur d'eau entraîne humidité et moisissures, qui dégradent votre logement et peut avoir un impact sur votre santé.



Réduisez vos déchets

En changeant quelque peu vos habitudes, vous pouvez limiter votre production de déchets et ainsi contribuer à la préservation de l'environnement.

- ▶ Appliquez les consignes de tri sélectif : renseignez-vous auprès de votre mairie qui vous délivrera un guide du tri indiquant où et comment jeter vos déchets (Cf. page 38)
- ▶ Pensez à demander, si nécessaire, l'établissement d'une **carte d'accès aux déchèterie** du territoire en contactant votre mairie.

Traitement des encombrants

- ▶ Lors de l'achat d'un nouvel appareil électroménager, demandez à votre fournisseur de reprendre votre ancien appareil, c'est obligatoire, gratuit et cela permet de l'orienter vers une filière de recyclage adaptée
- ▶ Pour les appareils ou meubles usagés (tables, chaises, literies, vélos,...), vous pouvez contacter une association pour les faire enlever ou bien les déposer dans la déchetterie la plus proche de votre domicile

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entreposer déchets (sacs poubelles, cartons, etc.) et autres objets encombrants dans les parties communes, les caves, les balcons ou encore la voie publique.



La vie en collectivité implique le respect d'un ensemble de règles qui garantissent une qualité et un cadre de vie agréable dans une résidence.

La vie en collectivité

Presqu'île Habitat vous invite à consulter régulièrement les panneaux d'affichage présents dans le hall de votre immeuble, ainsi que le magazine des locataires « Le Mag' » qui vous est distribué trimestriellement dans vos boîte aux lettres. Vous y trouverez des informations utiles concernant la vie quotidienne et votre cadre de vie.

Chaque année durant le mois de mai, La Fête des Voisins vous donne l'occasion de partager un moment de convivialité avec vos voisins. C'est un moment privilégié pour faire connaissance et lier des affinités.

Enfin, les associations de locataires sont également des canaux privilégiés pour participer à la vie de votre quartier, elles participent aux décisions concernant votre logement et son environnement, et sont souvent à l'initiative d'activités pour l'animation de votre quartier.

Les associations de locataires

Confédération Nationale du Logement
Fédération de la Manche
61 rue des Roseaux
Tourlaville
50110 Cherbourg en Cotentin
cnl50@wanadoo.fr

Confédération Nationale du Logement
Amicale des Locataires de la Cité du Casino
3 place Kennedy,
Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin



Les nuisances sonores

Les nuisances sonores à l'intérieur d'un immeuble sont souvent complexes. Elles peuvent être dues au comportement excessif de nos voisins, ou tout simplement liées à la vie quotidienne. Cependant, la notion de bruit excessif diffère selon les personnes et la persistance des troubles. Il est ainsi utile de différencier deux catégories

de bruits, afin de mettre en place des règles de bonne conduite, mais également pour améliorer la compréhension de chacun face aux bruits inévitables de la vie. Distinguons ainsi : les bruits admissibles et les bruits excessifs.

Bruits admissibles

Pleurs d'un bébé

Déménagement, montage de meubles ou travaux ponctuels, du lundi au samedi, entre 7h et 22h

Aspirateur durant la journée

Leçon de chant, de musique, bruit de la télévision pendant la journée

Bruits excessifs

Sauts des enfants sur le plancher

Déplacements répétitifs des meubles sans précautions, même en journée, travaux de bricolage et bruits de tondeuse, même ponctuels, entre 22h et 7h, et hors jours ouvrables

Ménage pendant les heures nocturnes

Musique ou télévision à fort volume, même en journée

Abolements, miaulements et autres bruits d'animaux incessants, de jour comme de nuit

Les règles à respecter

- Modérer le volume sonore de votre téléviseur, chaîne hi-fi, radio
- Ne claquez pas les portes
- Ne laissez pas vos enfants courir et/ou sauter dans votre logement
- Surveillez vos enfants et ne les laissez pas jouer dans les parties communes (escalier, hall, ascenseur) ou sous les fenêtres de vos voisins
- Prévenez vos voisins avant d'effectuer des travaux d'aménagement ou une fête
- Ne fumez/vapotez pas dans les parties communes
- Ne vous regroupez pas dans les parties communes.

Les animaux de compagnie

Les animaux domestiques (chiens, chats) sont tolérés dans les logements, cependant, il est important qu'ils n'occasionnent aucune nuisance (bruits, odeurs, déjections, poils).

N'oubliez pas qu'ils doivent rester sous votre surveillance et sont sous votre responsabilité, dans votre logement comme à l'extérieur, tout comme les dégâts ou dommages qu'ils pourraient provoquer.

Si vous devez vous absenter plus d'une journée, ne laissez pas votre animal seul dans votre logement, il sera malheureux et ses aboiements ou miaulements dérangeront vos voisins.

Par ailleurs, dans les parties communes et abords des immeubles, nous vous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse.

La propreté des lieux

Pour vivre dans un cadre agréable :

- Éviter de salir et/ou abîmer votre logement et votre environnement immédiat (espaces verts, parties communes, aires de jeux, etc.)
- **Respectez la propreté des parties communes et le travail des agents d'entretien**
- N'encombrez pas les parties communes afin de laisser libre accès à vos voisins, aux secours et services d'urgence
- Évitez d'entreposer des objets et d'étendre du linge sur votre balcon
- Ne secouez pas vos tapis, balais, paillasson ni dans les parties communes, ni par vos fenêtres
- Ne jetez rien par les fenêtres
- Assurez l'entretien de votre palier et de votre cave
- Utilisez correctement les garages, parkings, espaces verts, espaces collectifs de rangement et containers à ordures ménagères

Que faire en cas de troubles ?

Si toutefois la tranquillité de l'immeuble est perturbée par un voisin de manière persistante, des démarches peuvent être entreprises :

La démarche à l'amiable

Le dialogue avec vos voisins est la première étape vers un retour à la tranquillité.

Début de procédure

Si les troubles persistent, un signalement auprès du gardien de l'immeuble doit être fait et une plainte écrite doit être transmise à Presqu'île Habitat. Pour que la plainte soit recevable, l'auteur des troubles doit être identifié, les faits doivent être clairement décrits et des dates précises doivent être données. Dans le même temps, une main courante, voire une plainte, doit être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie.

Les sanctions

Une fois le dossier constitué, Presqu'île Habitat envoie des avertissements à l'auteur des troubles. Si ces avertissements restent sans effet, une sommation à cesser les troubles est notifiée à l'auteur par acte d'huissier. Dans le pire des cas, une procédure d'expulsion peut être engagée.

À retenir : les problèmes relationnels ne sont pas considérés comme des troubles. Dans ce type de situation, tournez-vous vers le conciliateur de justice de Cherbourg-en-Cotentin.



En cas d'attroupement (occupation des parties communes d'un immeuble) par plusieurs personnes commettant des dégradations ou des nuisances, contactez les services de police ou de gendarmerie



Travailler dans votre intérêt

Tous les jours, nos agents de proximité vous reçoivent au sein des locaux de Presqu'île Habitat, vous répondent au téléphone, ou sont à votre contact direct dans vos immeubles.

Leur mission première est de satisfaire au mieux à vos demandes, qu'il s'agisse d'un problème technique, d'un trouble de voisinage, de difficultés à payer votre loyer, ou tout autre demande particulière.

Conscients de la complexité de certaine situation dans laquelle vous pouvez vous trouver, nos équipes tentent jour après jour de trouver avec vous la meilleure solution aux problèmes que vous pouvez rencontrer.

Parfois, cela peut prendre du temps, ou ne pas se solder de la manière dont vous auriez souhaité. Cependant, les insultes, menaces et violences ne vous aideront en rien à faire avancer votre dossier, et Presqu'île Habitat ne peut tolérer aucune forme d'incivilité, que ce soit envers ses agents ou à l'égard des autres locataires.

Ainsi, le personnel de Presqu'île Habitat qui travaille quotidiennement dans votre intérêt, mérite le même traitement avec lequel il vous reçoit : politesse, courtoisie et respect.

Ce que dit la loi

Les actes de violence envers les salariés chargés d'une mission de service public, dans l'exercice de leur fonction, constituent un délit au regard de la loi.

Conformément aux articles 433-3 et 433-5 du code pénal, toute injure, insulte ou autre acte de violence et menace envers le personnel chargé d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions, est passible de poursuites pénales.

Suivant la gravité des faits, les sanctions encourues par les personnes ayant commis ce délit peuvent aller d'une amende de 7 500€ à 30 000€ et d'une peine de prison ferme pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Gestion des déchets



La gestion des déchets, surtout en habitat collectif, est un volet majeur du « Bien vivre ensemble ». Dans ce cadre, le civisme de chacun permet à tous de vivre dans un environnement propre et agréable.



Le tri sélectif

Des conteneurs sont à votre disposition pour vous permettre de procéder au tri de vos déchets, soit dans le local « Poubelles », soit au point d'apport volontaire à proximité de votre résidence.

Dans les 2 cas, vos déchets doivent être mis en sac fermé hermétiquement. Par respect pour votre voisinage ainsi que pour le personnel de Presqu'île Habitat, mais également pour éviter la prolifération de nuisibles, ces sacs ne doivent en aucun cas être déposés à côté de conteneurs ou sur des emplacements non prévus à cet effet.

COMMENT TRIER ?

Papiers et emballages	CONTENEUR OU SAC JAUNE
	PLASTIQUE Bouteilles et flacons avec les bouchons, films et sacs plastiques.
	MÉTAL Bidons, boîtes de conserve, canettes, barquettes aluminium, cérosols et boîtes métalliques.
	PAPIERS Journaux, magazines, prospectus, courriers, enveloppes, annuaires, livres...
Verres	CARTONS et BRIQUES ALIMENTAIRES
	CONTENEUR VERRE
	BOUTEILLES EN VERRE sans les bouchons POTS EN VERRE sans les couvercles BOCAUX EN VERRE sans les couvercles
Déchets biodégradables	COMPOSTEUR DÉCHETS DE CUISINE Epluchures de légumes, coquilles d'oeuf, marc de café... DÉCHETS DE JARDIN Petousses, feuilles mortes, branchages...
	POUBELLE ORDINAIRE Les déchets déposés dans la poubelle ordinaire sont UNIQUEMENT LES DÉCHETS RESTANTS , après ce ci.

Un doute, une question ?

Reduire ses déchets dans le Cotentin
lecotentin.fr

La gestion des encombrants

Tous les encombrants doivent être déposés en déchetterie, et ne doivent en aucun cas être déposés dans les parties communes de votre résidence, ou abandonnés à proximité.

Plusieurs déchetteries sont à votre disposition sur le territoire du Cotentin :

- à Cherbourg-en-Cotentin (Rue du Fort Neuf à Cherbourg-Octeville, au Becquet de Haut à Tourlaville, Route de Beaumont à Querqueville)
- à Barneville-Carteret (Le Bosquet aux Moitiers-d'Allonne)
- à Portbail-sur-Mer (Le Val)

Rappel des règles de gestion des encombrants :

- Aucun encombrant, même en cas de déménagement, ne doit être abandonné sur l'espace public ou dans les parties communes des immeubles (Art. R632-1, R633-6 et R644-2 du Code Pénal).
- Lors de l'achat d'un nouvel appareil électroménager (lave-linge, téléviseur, ordinateur,...), votre fournisseur doit vous reprendre l'ancien.
- Les appareils ou meubles usagés (tables, chaises, literies, vélos,...) peuvent être donnés à une association qui leur donnera une seconde vie.
- Ne récupérez jamais des encombrants laissés à l'abandon, ceux-ci pourraient contenir des nuisibles difficiles à éradiquer.

Votre sécurité



Les risques électriques

- ▶ Avant toute intervention sur votre installation (remplacement d'un fusible, d'une ampoule, d'un interrupteur, etc.), veillez à ce que le courant soit coupé au disjoncteur
- ▶ Vérifiez régulièrement le bon état des circuits électriques de votre logement, ainsi que les fils de vos appareils électroménagers
- ▶ Ne surchargez pas les prises avec plusieurs appareils pour éviter les risques de surchauffe
- ▶ Ne couvrez jamais un chauffage électrique

En cas de panne d'électricité :

- ▶ Assurez-vous que le disjoncteur général est bien enclenché, que les fusibles sont en bon état, et débranchez un par un vos appareils électriques
- ▶ Si la panne persiste, contactez votre gardien

En cas de panne générale d'électricité, contactez ENEDIS.

Votre sécurité, celle de votre entourage et celle de vos voisins dépendent de votre vigilance et de votre prudence. Au quotidien, observer des précautions de bases aide à prévenir des risques.

Les risques de fuites de gaz

- ▶ Vérifiez régulièrement le bon état du flexible en caoutchouc entre le réseau de gaz de ville et votre gazinière, et le changer s'il est défectueux, ou si la date limite d'utilisation arrive à son terme ou est dépassée.
- ▶ Ne cherchez jamais à repérer une fuite à l'aide d'une allumette ou d'un briquet, utilisez de l'eau savonneuse, qui au contact du gaz, se met à mousser.
- ▶ N'obstruez jamais les grilles de ventilation présentes dans votre logement, et nettoyez-les régulièrement : elles assurent notamment votre protection en cas de fuite de gaz et évitent tout risque d'asphyxie

En cas de fuite de gaz :

- ▶ Fermez immédiatement le robinet général d'arrivée,
- ▶ Ouvrez les fenêtres, coupez l'électricité et quittez les lieux
- ▶ Prévenez le N°Vert d'Urgence Sécurité Gaz au 0 800 47 33 33, ainsi que les pompiers et Presqu'île Habitat

Les bons réflexes en cas de dégât des eaux

- ▶ Fermez le robinet d'arrivée générale d'eau situé dans votre logement ou sur votre palier
- ▶ Prévenez votre gardien ou l'astreinte en dehors des heures d'ouverture des bureaux

- ▶ Si vous constatez des dégâts dans votre logement, reportez-vous à la section « Mon arrivée > L'assurance Habitation » page 13.

Les bons réflexes en cas d'incendie

- ▶ Téléphonez immédiatement aux pompiers en composant le **18**
- ▶ Prévenez ou faites prévenir Presqu'île Habitat au **02.33.87.84.00**, ou votre gardien
- ▶ Entre 17h00 et 9h00 en semaine, le vendredi entre 16h30 et 9h00, le week-end et jours fériés, contactez l'astreinte au **02.33.53.15.20**

Si la cage d'escalier est enfumée :

- ▶ Restez dans votre logement et appliquez des linges mouillés contre votre porte d'entrée
- ▶ Fermez l'arrivée générale de gaz
- ▶ Ouvrez les fenêtres et signalez votre présence aux sapeurs pompiers
- ▶ Ne prenez en aucun cas l'ascenseur

Si le feu se déclare dans une pièce de votre logement :

- ▶ Fermez les portes de cette pièce ainsi que toutes les fenêtres afin qu'aucun courant d'air ne puisse attiser le feu
- ▶ Fermez l'arrivée générale de gaz
- ▶ Alertez vos voisins
- ▶ Évacuez le plus rapidement possible toute votre famille, et personnes présentes, vers l'extérieur de votre logement

Les bons réflexes en cas de présence de nuisibles

Sont considérés comme nuisibles :

- ▶ les cafards
- ▶ les puces
- ▶ les punaises de lit
- ▶ les rongeurs,...

Si vous constatez la présence de nuisibles dans votre logements ou dans les parties communes :

- ▶ Prévenez votre gardien, des traitements curatifs seront appliqués par une entreprise spécialisée
- ▶ Appliquez les mesures d'hygiène nécessaires à l'élimination des nuisibles (évacuation des déchets ménagers, entretien du logement, etc.)

A qui incombe le coût des traitements ?

- ▶ Désinsectisation : En accord avec le décret n°87-713 du 26 août 1987 relatif aux charges récupérables, Presqu'île Habitat facture aux locataires bénéficiaires d'un traitement curatif et/ou préventif de désinsectisation, le coût du produit insecticide, soit 40% du coût du traitement.
- ▶ Dératisation : Les interventions de dératisation n'entre pas dans le cadre des charges récupérables. Ainsi, l'intégralité des frais de dératisation sont à la charge de Presqu'île Habitat

L'éradication des nuisibles ne peut être efficace qu'avec l'implication totale des locataires vis à vis des consignes à appliquer.

Les bons réflexes en cas de panne d'ascenseur

A l'intérieur de l'ascenseur :

- ▶ Conformez-vous aux consignes de sécurité affichées. Les ascenseurs sont équipés de téléalarmes : la société de maintenance sera avertie immédiatement de la panne et interviendra le plus tôt possible

A l'extérieur de l'ascenseur :

- ▶ Ne tentez aucune manœuvre de votre propre initiative
- ▶ Prévenez la société de maintenance, le numéro est affiché sur la porte de l'ascenseur du rez-de-chaussée

N'encombrez jamais les paliers, les cages d'escaliers, les halls d'immeuble ou les emplacements réservés aux secours, cela empêche les équipes d'intervention d'arriver rapidement sur les lieux et nuit à votre sécurité.

Mon départ



Vous avez décidé de quitter votre logement ? Presqu'île Habitat vous aide à organiser ce déménagement dans les meilleures conditions.

Le préavis de départ

Si vous souhaitez quitter votre logement, il est impératif d'en informer Presqu'île Habitat par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de votre préavis est de 3 mois dans la majorité des cas.

Réduction de préavis à 1 mois sur justificatifs :

- ▶ Dans le cas d'une mutation interne ou d'un déménagement dans un logement géré par un autre bailleur social,
- ▶ Dans le cadre d'un logement meublé, d'une mutation professionnelle, de la perte involontaire de votre emploi, pour des raisons de santé, si vous êtes allocataires du RSA ou de l'AAH

Vous pouvez retrouver tous les détails sur la prise de congé d'un logement sur :

www.service-public.fr

Des modèles de lettre de préavis sont disponibles sur votre espace locataire du site de Presqu'île Habitat.

Le délai de votre préavis court à compter de la date de réception de votre congé.

Dans le cas d'une réduction de préavis, le délai de votre préavis court à compter de la date de réception des justificatifs.

La visite conseil

(hors logement étudiants)

Dès l'envoi de votre courrier de congé, nous prenons rendez-vous avec vous pour la visite-conseil.

Elle a pour but de vous informer sur les éventuels travaux, allant au-delà de la simple vétusté, à réaliser par vos soins avant l'état des lieux de sortie. A cette occasion, la date d'état des lieux de sortie et de remise des clés sera fixée en concertation avec le gestionnaire technique présent.

Afin de préparer cette visite, nous vous proposons de vous aider grâce aux fiches conseils que vous trouverez dans les pages suivantes.

Nos recommandations avant votre État des Lieux

Pour faciliter l'établissement de l'état des lieux de sortie et limiter vos frais de remise en état du logement, voici nos recommandations :

PROPRETÉ – Le logement doit avoir été complètement nettoyé, à savoir :

- Peintures des murs et plafonds dépoussiérées, lessivées si besoin
- Sols lavés, secs et non collants lors de l'état des lieux
- Plinthes, boiseries nettoyées, lessivées si besoin
- Portes, fenêtres et vitres lavées, intérieur et extérieur
- Bouches de ventilation et grilles d'aération nettoyées
- Évacuations eaux usées propres (bonde, siphon et tuyauteries ne doivent pas être bouchés)
- Volets et/ou persiennes lessivés
- Radiateurs et convecteurs dépoussiérés
- Prises électriques nettoyées
- Cuvette WC et tous les appareils sanitaires désinfectés et détartrés (lavabo, baignoire, douche, paroi de douche)
- Évier désinfecté et détartré et éléments de cuisine nettoyés
- Boîte aux lettres vidée et en bon état
- Garage, caves, celliers, greniers vides et propres
- Espace extérieur privatif : il doit être en bon état de propreté
 - ▶ tonte de pelouse, désherbage, tailles de végétaux
 - ▶ terrasse, balcon, cour : débarrassé de tout élément et nettoyé
- Pour les logements individuels : gouttière et clôtures nettoyées

ÉTAT – Tous les éléments du logement ayant été détériorés depuis l'état des lieux d'entrée doivent avoir été remplacés (lavabo fêlé, vitre, flexible de douche cassés...)

Peintures et papiers-peints

- Les trous de cheville doivent être rebouchés proprement
- Les papiers peints doivent être recollés ou remplacés si besoin (salissures, déchirures...)

Clés

- Remplacement des clés cassées ou manquantes

Électricité

- Douilles électriques en place et en bon état
- Remplacement ou refixation des interrupteurs, prises de courant, fusibles absents ou détériorés

Entretien courant et réparations locatives doivent être bien à jour

- Graissages des ouvrants (crémones, paumelles et serrures),
- Remplacement ou réfection des joints (sanitaires, ouvrants)...

Parties communes

- Elles doivent avoir été nettoyées après votre déménagement et les dommages créés doivent être réparés et/ou signalés à Presqu'île Habitat.

Mobilier pour les logements étudiants meublés

- Le mobilier doit être restitué conforme à l'état des lieux entrant (en nombre et en état)

REMISE DES CLÉS – Pour l'État Des Lieux de Sortie, le logement doit avoir été vidé de tout effet personnel (tringles, étagères, mobilier, etc.)

L'état des lieux de sortie

Un état des lieux est établi avec un gestionnaire technique, en votre présence ou à défaut en présence du représentant que vous aurez désigné via une procuration écrite de votre main (obligatoire).

Cet état des lieux est effectué lorsque le logement a été vidé de tous ses meubles, et la cave, le grenier ainsi que le garage, entièrement débarrassés.

Aucun effet personnel ne doit être laissé dans les parties communes ou aux abords des bâtiments (cartons, matériel électroménager, meubles, etc.).

Ce document constate l'état du logement à votre départ, en comparaison avec son état à votre entrée.

Si les travaux identifiés lors de la visite conseil et à réaliser par vos soins avant l'état des lieux de sortie n'ont pas été effectués ou sont non conformes, ils vous seront facturés aux tarifs applicables selon les marchés passés entre Presqu'île Habitat et les entreprises prestataires.

Un constat d'huissier est établi si :

- ▶ vous êtes absent lors de l'état des lieux ;
- ▶ il y a désaccord entre Presqu'île Habitat et vous-même sur celui-ci.

Les frais de ce constat d'huissier sont à votre charge pour moitié.

Vous devrez rendre les clefs du logement, y compris les doubles que vous avez faits, ainsi que tous les badges en votre possession à la fin de l'état des lieux. La non restitution ou la dégradation des ces éléments vous seront facturées.

Changement d'adresse

Vous devez fournir à Presqu'île Habitat votre nouvelle adresse et en informer les administrations et les services publics :

- ▶ votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz
- ▶ votre gestionnaire de l'eau
- ▶ la Caisse d'Allocations Familiales
- ▶ votre assureur, pour transférer ou établir votre nouveau contrat d'assurance logement...

De plus, n'oubliez pas de clôturer vos contrats d'électricité, de gaz et d'eau auprès des services concernés avant la date de votre départ du logement.





N° utiles

Services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de Cherbourg-en-Cotentin

► Service Abonnement Cycle de l'eau

Régie de Cherbourg-en-Cotentin
2 Quai de Caligny
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02 33 08 27 06
Tél : 02 33 08 26 87

► Déchetteries de Cherbourg-en-Cotentin

Cherbourg-Octeville : Chemin du Fort Neuf
Tél. 02 33 93 98 85
Tourlaville : Le Becquet de Haut
Tél. 02 33 22 59 30
Querqueville : Route de Beaumont
Tél. 02 33 03 54 86

► Unité de Prévention des déchets et développement du recyclage

Tél. : 02 33 40 27 61

► Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville

Place de la République
Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 0800 05 01 00 (n° vert)

► Mairie déléguée d'Equeurdreville-Hainneville

Place Hyppolyte Mars
Equeurdreville-Hainneville
50120 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 02 33 53 96 00

► Mairie déléguée de la Glacerie

Les Rouges Terres
La Glacerie
50470 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 02 33 88 53 50

► Mairie déléguée de Querqueville
Avenue de Couville
Querqueville
50460 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 02 33 01 65 00

► Mairie déléguée de Tourlaville

109, avenue des Prairies
Tourlaville
50110 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 02 33 88 15 15

Autres numéros utiles

► Mairie de Barneville-Carteret

1 Place de la Mairie
50270 Barneville-Carteret
Tél. : 02 33 53 88 29
www.barneville-carteret.fr

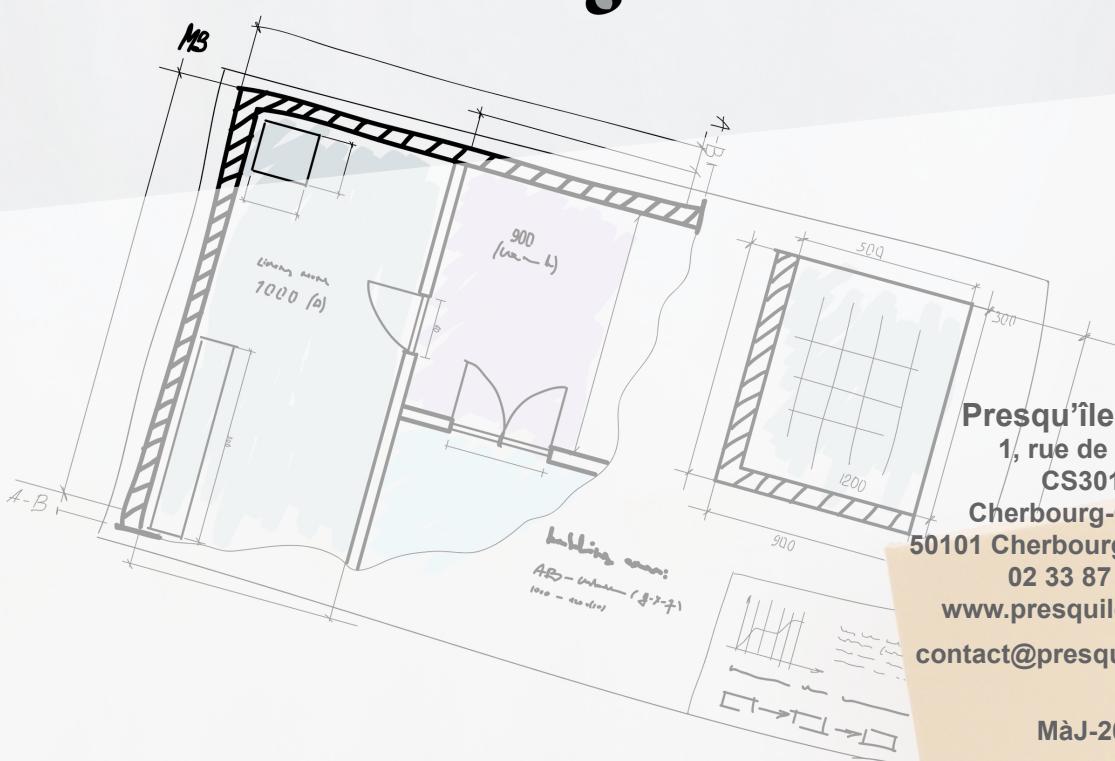
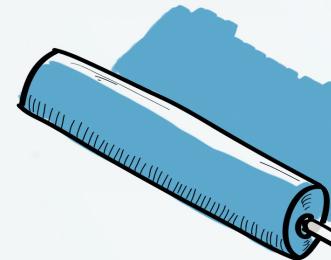
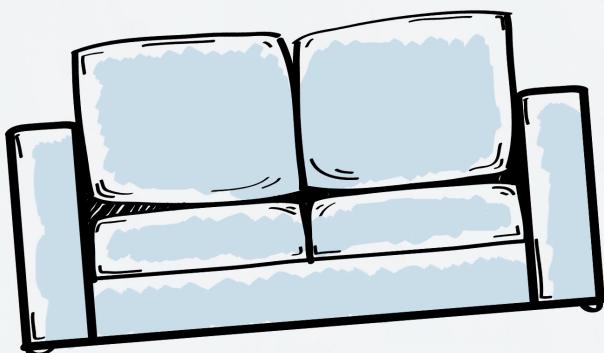
► Mairie de Port-Bail-sur-Mer

2 rue Lechevalier
50580 Portbail
Tél. : 02 33 87 52 00
www.portbail.fr

► Caisse d'Allocations Familiales

54, boulevard Schuman
Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Tél. : 0810 25 50 10
(n° tarif spécial)

Notes



Presqu'île Habitat
1, rue de Nancy
CS30122
Cherbourg-Octeville
50101 Cherbourg-en-Cotentin
02 33 87 84 00
www.presquile-habitat.fr
contact@presquile-habitat.fr

MàJ-2021